

DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TERSSAC N°46-2024

Nombre de Conseillers	L'an deux mille vingt quatre et le vingt-deux janvier, les membres du Conseil Municipal de la commune de Terssac se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.121-10 et L.122-5 du Code des Communes et sous la présidence de M. Yves CHAPRON, Maire.
en exercice : 15 présents : 14 votants : 14 <u>Date convocation</u> 26/11/2024 <u>Date d'affichage</u> 26/11/2024	ETAIENT PRÉSENTS ou REPRÉSENTES : Yves CHAPRON, Nathalie LACASSAGNE, Bernard CALMETTES, Claudine MONTELS, Pierre SOULIE, Pascale SAUREL, Jean-Claude ARNAUD, Sébastien MARTINEZ (absent jusqu'à la délibération 47), Jacqueline COURNEDE, Joël MANAS, Anne-Marie ROQUES, Philippe CHABBAL, Marie-Hélène FRANCOIS, Pierre ALBINET, Lina POUGET
Secrétaire de séance : Philippe CHABBAL	

OBJET : Création d'un lieu-dit à Rieumas

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

D'autre part, les lieux-dits font parti de l'agglomération et à ce titre bénéficie de la limitation de vitesse de 50 km.

La route de Florentin (D123) présentant un virage dangereux, Monsieur le Maire propose d'intégrer cette zone dans un lieu-dit pour intégrer ce secteur à la limitation de vitesse à 50 km/h (voir plan ci-joint).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à 14 voix et 1 absent :

- **VALIDE** le nom attribué au lieu-dit de Rieumas
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire,



Philippe CHABBAL



Le Maire,



Yves CHAPRON